

Mercredi 14 décembre 2022

DÉLIBÉRATION N°2022-49

ATELIERPRO ET RENCONTREPRO

Le mercredi 14 décembre 2022 à 10h30, les membres du Conseil d'Administration d'Arsud, régulièrement convoqués, se sont réunis en visioconférence.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Michel BISSIÈRE - Josy CHAMBON - Marion COUTRIS - Richard GALY - Bruno GENZANA - Muriel MAYETTE-HOLTZ - Clémence PARODI - Virginie PIN - Élodie PRESLES - Patrick RANCHAIN - Alexandra TIMÁR

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Christiane BOURBONNAUD a donné sa procuration à Marion COUTRIS

Michaël DIAN a donné sa procuration à Patrick RANCHAIN

Adeline DUMON a donné sa procuration à Alexandra TIMÁR

Chantal EYMEOUD a donné sa procuration à Bruno GENZANA

Sophie JOISSAINS a donné sa procuration à Michel BISSIÈRE

Michel KELEMENIS a donné sa procuration à Élodie PRESLES

Alexandra MASSON a donné sa procuration à Clémence PARODI

Jean-Pierre RICHARD a donné sa procuration à Josy CHAMBON

ÉTAIENT ABSENTS :

Christiane BOURBONNAUD - Michaël DIAN - Adeline DUMON - Chantal EYMEOUD -

Sophie JOISSAINS - Michel KELEMENIS - Bénédicte LEFEUVRE - Alexandra MASSON -

Jean-Pierre RICHARD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le Décret n°2020-689 du 4 juin 2020, et plus particulièrement l'article 7-1, fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics,

VU la délibération n°19-586 du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 16 octobre 2019 portant modification des statuts de la Régie culturelle régionale et intégration de l'Arcade,

VU la délibération de ce jour portant sur le Débat d'Orientation Budgétaire 2023,

Considérant :

- Qu'il rentre dans les objectifs d'Arsud d'accompagner les acteurs culturels du territoire dans le développement de leurs activités professionnelles, de proposer une diversité d'actions et d'outils favorisant le renforcement et l'évolution des compétences des professionnels en complémentarité de l'offre de formations professionnelles, de construire et consolider des partenariats structurants avec les organisations culturelles, les lieux, les festivals,
- Que la coopération et la mutualisation des ressources et des compétences sont des facteurs de développement de ces projets, et contribuent à la structuration de la filière culturelle régionale,
- Qu'il convient d'assurer un travail de veille professionnelle dans le secteur du spectacle vivant afin d'en anticiper les évolutions, d'en informer les professionnels et de les accompagner par la prise en considération de ces évolutions dans leurs pratiques et usages professionnels,
- Que d'éventuels événements pourraient empêcher le déplacement des personnes et la tenue en présentiel de ces dispositifs,

Le Président propose au Conseil d'Administration :

- De continuer les AtelierPro et les RencontrePro, temps professionnels et workshops pour aborder les clefs essentielles du développement de projet culturel, et la structuration de réseaux pour les acteurs culturels sur les questions liées à la production, les modèles économiques, l'aspect juridique, le marketing culturel, la communication, les partenariats et les réseaux, l'organisation de spectacle, les nouveaux usages,
- De proposer un programme d'une trentaine de ces événements par an, sur les différents sites et antennes d'Arsud : le siège à Bouc-Bel-Air, les locaux d'Aix-en-Provence, les antennes de Saint-Laurent du Var et de Sisteron,
- D'organiser ces moments en partenariat avec des lieux, scènes labellisées, scènes nationales, festivals, compagnies artistiques, sur l'ensemble du territoire régional,
- De prévoir la possibilité d'organiser les AtelierPro et les RencontrePro en visioconférence. Cette alternative pourra engendrer des frais de captation, de diffusion, de création de contenus en ligne, et de supports de communication qu'Arsud prendra en charge,
- De pouvoir avoir recours à du personnel extérieur ou des prestataires, technique et administratif,
- De prendre en charge salaires et rémunérations de différents experts, artistes et intervenants qualifiés qui assureront l'animation des AtelierPro et des RencontrePro, d'un plafond maximum de 1 500,00 € TTC ou masse salariale équivalente (salaire et charges) par intervenant. Plusieurs intervenants pourront être sollicités sur une même rencontre pour des expertises croisées,
- De prendre en charge la production de tous types de supports, de ressources, d'actes et de comptes rendu de ces rencontres. Tous les types de supports pourront être utilisés (vidéo, photo, rédactionnel, brochure, objet, reportage, site internet dédié...),
- De prendre en charge tous types de droits afférents à des créations originales conformément à la réglementation sur la propriété intellectuelle,

Accusé de réception en préfecture
013-281300046-20221214-2022-49-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2022

- De prendre également en charge les frais de transports, hébergements et défraiements, et de déroger au principe de remboursement de la Fonction Publique Territoriale pour ces intervenants. De ce fait, il convient d'autoriser la prise en charge aux frais réels sur présentation des factures correspondantes, dans la limite de 200 € TTC par nuitée (petit-déjeuner compris) et de 25 € TTC par repas (midi et/ou soir), des billets de train ou avion et/ou remboursement kilométrique au tarif du barème de la fonction publique territoriale,
- De l'autoriser à signer des contrats et conventions avec l'ensemble de ces intervenants,
- De déroger au principe de remboursement de la Fonction Publique Territoriale pour le personnel d'Arsud pour l'encadrement des AtelierPro et des RencontrePro lorsqu'il n'est pas possible de trouver un hôtel et de se restaurer conformément au barème de la Fonction Publique Territoriale. De ce fait, il convient d'autoriser la prise en charge aux frais réels sur présentation des factures correspondantes, dans la limite de 200 € TTC par nuitée (petit déjeuner compris) et de 25 € TTC par repas (midi et/ou soir),
- Le budget prévisionnel annuel maximum consacré à ce dispositif est 15 000 € TTC, ce montant pouvant être revu à la hausse ou à la baisse sous réserve d'information du conseil d'administration.

Les crédits correspondants seront prévus aux chapitres 011, 012 et 65 du budget d'Arsud.

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

Fait à Bouc-Bel-Air, le 14 décembre 2022

Le président du Conseil d'Administration
Monsieur Michel BISSIÈRE



Accusé de réception en préfecture
013-281300046-20221214-2022-49-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2022